

CBe/LCo D200806501  
Affaire suivie par Cécile BEDOUIN



Paris, le 27 OCT. 2008

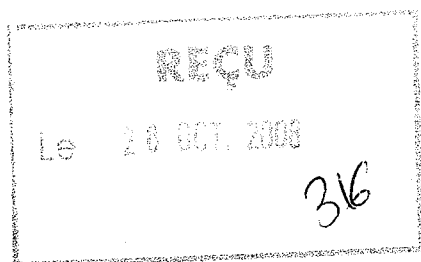
Le Président

à

**Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Équipement des Hauts-de-Seine**

DDE 92 / SA / PUP  
32 avenue Benoît Frachon  
92000 NANTERRE

A l'attention de Monsieur Guillaume LE RÉVEILLÉ  
Directeur Départemental adjoint



**Objet :** Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sceaux.

**P.J (2) :**

- un plan au 1/5000<sup>ème</sup>,
- une note.

J'ai bien reçu votre courrier 08 – 178 du 1<sup>er</sup> courant, réceptionné le 16 suivant, concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Sceaux, et votre demande d'informations en vue de l'établissement du " porter à connaissance ".

Je vous adresse ci-joint, pour être annexés au dossier :

- ➔ un plan au 1/5000<sup>ème</sup> du réseau public de distribution d'eau de la commune,
- ➔ une note sur la situation générale de l'alimentation en eau.

Je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation (renforcement ou extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers.

Ainsi, je souhaite que soient prises en compte les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, visant à donner aux communes les moyens financiers de réaliser les infrastructures nécessaires à la réalisation des aménagements décidés dans le plan local d'urbanisme.

Je vous propose donc que soient mentionnées dans ce dernier les conditions nouvelles, dans lesquelles des participations aux frais d'extension ou de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourraient le cas échéant être perçues par les collectivités locales (articles L 332-11-1 et 332-11-2 modifiés du Code de l'urbanisme).

.../...

14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris

tél. : 01 53 45 42 42 - fax : 01 53 45 42 79 - e.mail : sedif@sedif.com

www.sedif.com



.2.

Tels sont les éléments qui me paraissent devoir être portés à votre connaissance dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLU de la ville de Sceaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, que vous jugeriez utile.

A vous

André

**André ~~SANTINI~~**

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique